

éd édito

Vous venez de prendre vos fonctions au Centre Hospitalier de Cornouaille et je vous souhaite la bienvenue. Ce livret, réalisé par des hospitaliers représentant les différents métiers de l'établissement, vous apportera, je l'espère, des informations qui vous seront utiles.

Vous y trouverez une présentation du Centre Hospitalier et des explications sur son fonctionnement ainsi que des renseignements d'ordre pratique (tenue de travail, horaires etc...). Vous y trouverez également un résumé de l'ensemble des droits et obligations liés à votre statut ainsi qu'à celui de la Fonction Publique Hospitalière. J'espère vivement qu'il répondra à vos questions et rendra plus facile votre intégration

au sein du CHIC et de votre équipe de travail.

Le Directeur Hamid SIAHMED

Sommaire

▶ Historique p. 3

- ▶ Place du C.H.I.C. dans son environnement sanitaire p. 3
 - ▶ Le C.H.I.C. en chiffres p. 4 ▶ Le Projet d'Etablissement,
 - le Contrat d'Objectifs et de Moyens p. 4
- Le Projet Institutionnel des secteurs personnes âgées p. 5

A-Présentation du C.H.I.C. ▶ p. 5 La démarche qualité et de prévention des risques

- ▶ p. 7 Les instances
- ▶ p. 10 Présentation des sites et informations utiles
- ▶ p. 10 Pour continuer à vous informer...

B-Votre vie professionnelle

- ▶ I-Votre accueil p. 11
- > 2-Vos droits et devoirs p. 11
- La charte du patient hospitalisé p. 11
- La charte des relations interprofessionnelles
 - au sein du CHIC p. 12
 - Vos devoirs statutaires p. 13
 - Vos droits statutaires p. 13
 - Recommandations spécifiques p. 14
 - ▶ 3-Votre statut p. 15
 - Recrutement p. 15
 - Temps de travail p. 15

 - Congés annuels p. 15
 - Autorisations d'absence p. 16
 - Congé de maladie, accident du travail,
 - congé de maternité, congé de paternité... p. 16 Évaluation p. 17
 - Rémunération p. 18
 - **▶ 4-La formation** p. 19

▶ p 19 5-Fin d'activité

- ▶ p. 19 6-Vie sociale
- p. 19 Le Projet Social
- p. 19 Prestations sociales
- p. 20 Syndicats
- p. 20 Amicale
- ▶ p. 21 7-La Médecine du travail
- ▶ p. 22 8-La prévention des risques
- au travail
- p. 22 Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- p. 22 Sécurité incendie
- p. 23 Hygiène
- p. 24 Manutention
- p. 24 Prévention de la violence
- p. 24 La gestion des risques
 - dans chaque unité de travail

A- présentation du C.H.I.C

Le CHIC (Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille) est né le 1er mars 1993 de la fusion des deux Centres Hospitaliers Laennec à Quimper et le Porzou, à Concarneau.

Chacun de ces deux établissements avait une longue histoire. Ainsi, l'origine de l'hôpital de Quimper remonte à 1678 et celle de l'hôpital de Concarneau autour de 1720.

Depuis 1993, le CHIC a déjà beaucoup changé.

A noter:

- la construction de 4 bâtiments d'hébergement de personnes âgées ; un 5° est actuellement en cours
- le réaménagement du bâtiment principal du Porzou
- la construction d'un bâtiment de rééducation fonctionnelle à Concarneau
- l'extension sud-est du bâtiment Fontenov à Ouimper
- le réaménagement du Service d'Accueil des Urgences, qui se poursuivra prochainement De nouvelles activités se sont également développées :
- la chirurgie ambulatoire
- l'hospitalisation à domicile
- les réseaux
- l'unité mobile de soins palliatifs.

place du C.H.I.C dans son environnement

La planification sanitaire. notamment au moven du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS), détermine l'organisation (territoriale) de chaque activité (Ordonnance du 4 septembre 2003).

Jusqu'en 2004, la Bretagne est découpée en huit secteurs sanitaires tenant compte de données démographiques, socioéconomiques, et de l'observation des flux de patients. Le Centre Hospitalier de Cornouaille appartient au secteur sanitaire numéro 2, composé des bassins d'emploi de Quimper et de Carhaix -Gourin (plus de 300 000 habitants). Il y occupe la place de pôle de référence ; comme tel, il doit disposer d'un plateau technique important et proposer pratiquement toutes les spécialités de médecine et de chirurgie.

De plus, son rôle est d'initier la coopération avec les autres établissements du secteur regroupés dans une Communauté d'Etablissements (Centres Hospitaliers de Douarnenez, de Carhaix. E. Gourmelen, Hôtel-Dieu à Pont-l'Abbé, Centre de Convalescence Jean Tanguy à Saint-Yvi...), et d'y faciliter la constitution de réseaux avec les partenaires de santé publics et privés, notamment au sein de la Conférence Sanitaire du Secteur, qui regroupe l'ensemble de ces professionnels. Le SROS 2006-2010 devrait introduire une nouvelle organisation territoriale

activité par activité.

L'objectif est de permettre une coordination entre les différents établissements et professionnels de santé pour apporter à la population les meilleurs soins.



Le C.H.I.C. en chiffres en Chiffres

Le premier employeur du Sud Finistère

Plus de 2500 personnes y travaillent en permanence :

- + de 230 médecins
- + de 1750 personnels soignants et médico-techniques
- + de 300 personnels des services techniques et généraux
- + de 250 personnels administratifs

Au total plus de 100 métiers différents.

Plus d'une personne sur trois travaille à temps partiel.

Un millier de départs en formation chaque année dont une vingtaine de promotions professionnelles.

Le budget d'une grande entreprise

Un budget de fonctionnement de près de 150 millions d'euros, dont

- 69 % affectés aux salaires
- 16 % aux dépenses médicales Un budget d'investissement de 33 millions d'euros.

Un établissement très actif

- plus de 36 000 hospitalisations
- plus de 75 000 consultations par an
- 44 000 personnes reçues par les services d'accueil des urgences de Quimper et Concarneau
- plus de 1 700 naissances
- plus de 8 000 interventions chirurgicales

- 609 résidents dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes
- 1 212 000 repas préparés pour le CHIC
- 2 180 tonnes de linge traitées par la blanchisserie inter hospitalière.



Au service dermatologie

Le Projet d'Etablissement, le Contrat d'Objectifs et de Moyens

Le Projet d'Etablissement

Qu'est-ce qu'un Projet d'Établissement ?

La loi dispose que : "Le Projet d'Etablissement définit, notamment sur la base du Projet Médical, les objectifs généraux de l'établissement, dans le domaine médical et des soins infirmiers, de la politique sociale, des plans de formation, de la gestion et du système d'information". (article L 6143-2 du Code de la Santé Publique). Voté par le Conseil d'Administration, le Projet d'Etablissement est un acte politique majeur qui définit les orientations de l'établissement pour 5 ans.

Le CHIC a adopté, en juillet 2000, son second projet qui couvre la période 2001-2005. Ce projet est le résultat d'un travail associant toutes les composantes de l'hôpital : médecins, représentants du personnel, encadrement, direction.

Le Projet d'Etablissement se décline en 4 grands domaines :

• le Projet Médical définit les axes d'évolution qui permettent à l'établissement de répondre aux

besoins de santé de la population qui lui est confiée, en évoquant les perspectives des disciplines, des modes de prise en charge et des technologies.

- le Projet de Soins fixe les orientations et les stratégies à mettre en œuvre pour améliorer la qualité des soins aux usagers dans un objectif de prise en charge globale du patient et dans un souci de cohérence avec le Projet Médical
- Le Projet Social vise à l'amélioration des conditions de vie au travail des personnels de l'établissement.



Au service gynécologie

• Le Projet de Gestion détermine les orientations en termes d'organisation et de gestion de l'établissement.

Comment le Projet d'Etablissement est-il mis en œuvre ?

- Le Plan Directeur définit l'ensemble des travaux et équipements nécessaires à la réalisation du Projet.
- Le Contrat d'Objectifs et de Moyens Signé entre l'Agence Régionale de

l'Hospitalisation (ARH), représentant l'Etat, et l'établissement, il prévoit les moyens assurés à l'hôpital pour mettre en œuvre les objectifs du Projet d'Etablissement. Il engage chacun des signataires à réaliser sa part du Contrat.

L'actuel Projet d'Etablissement du CHIC a fait l'objet d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens signé en octobre 2001 avec l'ARH de Bretagne. Pour connaître le Projet d'Etablissement du CHIC : Une plaquette résumant le Projet d'Etablissement est accessible sur l'intranet

(rubrique «A la découverte

du CHIC»).

Si vous souhaitez prendre connaissance du document complet, n'hésitez pas à le demander au cadre de votre service.

Le Projet institutionnel des secteurs personnes âgées

Le secteur hébergement a élaboré son propre Projet. La démarche est similaire à celle du Projet d'Etablissement. Ce Projet sera mis en œuvre à travers une convention tripartite signée avec l'Etat et le Conseil Général.

La démarche qualité ne qualité et la prévention des risques

Le Centre Hospitalier s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche qualité visant à fédérer les efforts de tous ses professionnels pour la satisfaction des patients, l'amélioration des pratiques professionnelles et des conditions de travail, la diminution des risques, tant pour les patients que pour les professionnels.

La charte ci- après, co-signée par le Directeur, le Président du Conseil d'Administration et le Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier, traduit l'engagement fort du Centre Hospitalier dans cette démarche.





Pour une démarche qualité au service de ses patients et de ses usagers. le CHIC s'engage Le 26 avril 2001, par lettre signée de son directeur à l'Agence Nationale de l'Accréditation et d'Evaluation en Santé, et avec l'approbation de son Conseil d'Administration, le Centre Hospitalier de Cornouaille s'engageait officiellement dans la procédure d'accréditation.

Cet engagement a représenté une étape importante dans une démarche, déià ancienne au sein de l'établissement, d'amélioration de la qualité de l'accueil de ses patients. des soins qui leurs sont rendus et de leur sécurité.

Instaurée par l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme hospitalière, la procédure d'accréditation a en effet pour objectif de s'assurer que les établissements de santé développent une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Elle intervient à intervalles réguliers. pour en évaluer les résultats. Cette procédure conduit à ce que cette démarche d'amélioration continue de la qualité s'inscrive et se poursuive dans le temps. L'évaluation externe, conduite par des

"experts visiteurs" mandatés par l'ANAES, en constitue le temps fort.

Dans notre établissement, la première visite de l'ANAES aura lieu en mai 2007

Le Centre Hospitalier de Cornouaille avait tenu à intégrer, au sein même de son Proiet d'Établissement 2001-2005.

Alain Gérard Président du Conseil d'Administration Sénateur maire de Quimper

les axes et les objectifs de sa politique

La politique qualité énonce 6 objectifs qui ont fait l'objet d'actions prioritaires .

- · Garantir les droits et s'assurer du respect de l'information de l'usager
- · Améliorer l'accueil et l'orientation de l'usager
- S'assurer que les processus concourant à la sécurité de l'usager et des professionnels sont mis en œuvre
- Développer et valoriser les compétences des professionnels
- · Améliorer la gestion du dossier patient
- Communiquer vis à vis des usagers et des professionnels. Ils traduisent une mobilisation forte et durable de sa direction, de son corps médical et de l'ensemble de la communauté hospitalière auprès des usagers et des partenaires de l'établissement.

Cette mobilisation s'est vérifiée dans la mise en œuvre de l'autoévaluation. étape essentielle de la procédure d'accréditation, au cours de laquelle de nombreux professionnels du CHIC ont démontré leur implication et fait preuve d'un investissement important. Le travail d'enquêtes qu'ils ont réalisées de l'automne 2002 au printemps 2003 a bien mis en lumière les atouts que possède le centre hospitalier.

Il a également permis de dégager les actions, regroupées et hiérarchisées dans un Programme d'Amélioration de la Qualité, qui permettront de perfectionner encore ses activités et ses procédures.

Hamid Siahmed Directeur du Centre Hospitalier

Dr Lucas Broussine Président de la Commission Médicale d'Établissement

Le Directeur, le Président de la

en œuvre et à assurer le suivi et

l'évaluation des plans d'actions

l'information du patient

• La prise en compte du droit et de

· La traçabilité de prise en charge

• Le développement des outils de

management et de pilotage

et logistiques répondant aux

en articulation avec le projet

coordonnée avec les vigilances

sanitaires assurant l'évaluation

préventif des événements

ceci en relation avec le Conseil

d'Administration, les instances

du Proiet d'Etablissement.

des secteurs d'activité

d'établissement

indésirables.

patient.

du patient et le partage du dossier

• Une gestion des ressources humaines

exigences du manuel d'accréditation

• Une gestion prévisionnelle des risques

des bonnes pratiques et le traitement

consultatives dans le cadre pluriannuel

A titre individuel ou au sein de groupes

dans cette démarche commune. Il v va

de l'intérêt général de l'établissement.

de ses patients, de ses professionnels.

L'engagement fort de chacun d'entre

nous dans une recherche continue

d'amélioration de la qualité, c'est

l'engagement de tous au service du

de travail, chacun doit s'impliquer

et le Président du Conseil

permettant

patient

Commission Médicale d'Établissement

d'Administration s'engagent à mettre

Le service "animation de la qualité et prévention des risques" (situé au 3° étage du bâtiment de l'Administration), se tient à votre disposition et à votre écoute (tel: secrétariat poste 6219, adresse mel: sa.qualite@ch-cornouaille.fr. Site intranet: Toute la doc/Qualité).

Les instances tomaces

Les organes décisionnels

Les établissements hospitaliers publics sont gérés par un Conseil d'Administration et par un Directeur. Ils sont soumis à la tutelle de l'Etat que représente l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

Le Directeur

Il est nommé par le Ministre de la Santé. Il est assisté dans sa tâche par une équipe de directeurs adjoints et le coordonnateur général des soins. Il est le représentant légal du CHIC. Il est responsable du bon fonctionnement de l'établissement.

Compétences

Il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, met en œuvre la politique définie par celui-ci et assure la conduite générale de l'établissement. Il règle les affaires ne relevant pas de la compétence du conseil.

A ce titre

- Il conserve et administre le patrimoine de l'établissement
- · Il exerce son autorité sur l'ensemble des personnels dans le respect de la déontologie médicale
- · Il est investi du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire.

Le Conseil d'Administration (CA)

Composition

Il comprend 6 catégories de membres :

• Représentants des collectivités territoriales (conseillers municipaux. conseiller général, conseiller régional)

- Représentants du personnel médical
- Représentant de la Commission du Service des Soins Infirmiers
- · Représentants du personnel titulaire
- Personnalités qualifiées
- · Représentants des usagers
- Un représentant des familles de personnes accueillies en long séjour (à titre consultatif).

Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

Compétences

Le CA définit la politique générale de l'établissement et délibère notamment sur :

- Le Proiet d'Etablissement v compris le Projet Médical et le Contrat pluriannuel
- · Les programmes d'investissement relatifs aux travaux et équipements en matériels lourds Les affaires budgétaires et financières (budget, emprunts, examen des comptes ...)
- · Les affaires médicales : organisation médicale et emplois médicaux

- · Les actions de coopération
- · Le bilan social
- · Le tableau des emplois permanents. Les délibérations du Conseil sont soumises

au Directeur de

l'Agence Régionale d'Hospitalisation.

Les organes consultatifs

La Commission Médicale d'Etablissement (CME)

Composition

Elle représente le corps médical du Centre Hospitalier et est essentiellement composée des chefs de service et des praticiens de l'établissement.

Compétences

- Prépare avec le Directeur le Projet Médical et l'organisation des activités médicales
- · Emet des avis sur le Proiet d'Etablissement, les programmes d'investissements, le projet de budget et les comptes de l'hôpital, le Projet de Soins Infirmiers, le bilan social. le plan de formation
- · Est tenue informée de l'exécution du budget et des modifications portant sur les emplois de praticiens hospitaliers. Les avis et vœux de la CME sont portés à la connaissance du

CA qui statue en dernier ressort.







Le Comité Technique d'Etablissement (CTE)

Composition

- Le Directeur, Président du CTE
- · Les représentants élus du personnel.

Compétences

- Il est consulté sur :
- Les conditions et l'organisation du travail
- Les critères de répartition des primes et indemnités
- · Les plans de formation
- · Le bilan social
- Le Projet d'Etablissement et les programmes d'investissement
- Le budget
- Les structures médicales
- · Les actions de coopération.

La Commission du Service des Soins Infirmiers(CSSI)

Composition

- Le coordonnateur général des soins
- Des représentants tirés au sort parmi les volontaires des différentes catégories de personnels paramédicaux (filières soins, médico-techniques, rééducation).

Compétences

Elle prépare le Projet de Soins. Elle est consultée sur :

- L'organisation générale des soins
- La recherche dans le domaine des soins et leur évaluation
- · Le Projet d'Etablissement
- · Le plan de formation.

Les Commissions Administratives Paritaires Locales (CAP)

Composition

- En nombre égal ,
- Des représentants de l'administration (membres du CA et cadres administratifs et de direction)
- · Des représentants élus du personnel.

Compétences

- Elles donnent des avis préalables sur les décisions individuelles relatives au déroulement de la carrière des agents (titularisation, notation, avancement).
- Elles peuvent siéger en Conseil de discipline.

Le Directeur prend obligatoirement l'avis de la Commission Paritaire,

mais reste libre de sa décision.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Composition

Membres délibérants :

- Le Directeur, Président du CHSCT
- Les représentants du personnel médical
- Les représentants du personnel non médical

Membres consultatifs :

- · Le médecin du travail
- Le responsable des services économiques
- L'ingénieur en charge de l'entretien des installations
- Le Directeur du Service des Soins Infirmiers
- · L'inspecteur du travail.

Compétences

Il donne son avis et formule des propositions dans les domaines suivants :

- La surveillance de la sécurité et de l'hygiène dans l'établissement
- L'analyse et la prévention des risques professionnels
- L'organisation et les conditions de travail

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Composition

 22 membres maximum dont le président de la CME, le directeur, le médecin responsable de la Médecine du Travail, le directeur du service de soins infirmiers, le responsable de l'équipe d'hygiène, des représentants des médecins, pharmaciens, biologistes, des équipes paramédicales de l'établissement.

Compétences

Le Comité a notamment pour mission :

- De coordonner l'action des professionnels dans les domaines de la lutte contre les infections nosocomiales, y compris la prévention de la résistance bactérienne aux antibiotiques
- * De préparer, chaque année, avec le service d'Hygiène Hospitalière et d'Epidémiologie, le programme d'actions de lutte contre les infections nosocomiales
- D'élaborer le rapport annuel d'activité de la lutte contre les infections nosocomiales. Ce bilan est transmis annuellement,



Au bloc opératoire

par le directeur,
à la Direction
Départementale des
Affaires Sanitaires et
Sociales et au Centre
de Coordination de la
Lutte Contre les Infections
Nosocomiales (C-CLIN Quest).

D'autres comités sont mentionnés dans le règlement intérieur (diverses vigilances, lutte contre la douleur, commission de la permanence des soins, commission de l'activité libérale...).
Leur rôle et leur composition sont précisés dans le règlement intérieur de l'établissement.

Les organes d'expression du personnel

Les Conseils de Service

Composition

Dans chaque service ou département, il existe un Conseil de Service ou de Département. Celui-ci est composé de représentants de toutes les catégories de personnels du service.

Missions

Le Conseil de Service a notamment pour objet de :

- Permettre l'expression des personnels
- Favoriser les échanges d'informations





Présentation des sites et informations utiles

Accès à votre lieu de travail

En voiture : Plusieurs parking sont mis à votre disposition. En bus : Des lignes de bus desservent les différents sites. Pour les connaître, renseignez-vous auprès de la compagnie de bus.

Vos repas

· Site Laennec :

Le restaurant du personnel est ouvert de 11 H 30 à 14 H 15, 7 jours/7. Une carte vous est délivrée par la Direction des Ressources Humaines lors de l'établissement de votre dossier administratif. Le paiement de vos repas est effectué par prélèvement sur votre compte bancaire vers le 10 du mois suivant.

· Site Le Porzou :

Le restaurant du personnel est ouvert de 11 H 45 à 14 H 00, 5 jours/7. Pour le week-end il est possible de commander vos repas.

• Résidences de personnes âgées de Quimper : Des modalités spécifiques existent pour les services périphériques (Ti Glazig, TiCreac'h, Ker Radeneg). Renseignez-vous auprès du cadre de votre service.

Votre tenue de travail Vous pouvez la retirer :

Site Ouimper:

A la Blanchisserie Inter Hospitalière, 3 rue Jules Verne à Ouimper. Au préalable, un bon de retrait accompagné d'un plan d'accès, doit vous être remis par la Direction du Service des Soins Infirmiers ou la Direction des Ressources Humaines

Site Concarneau :

A la lingerie (sous-sol du bâtiment principal) de 8 heures à 16 heures.

L'entretien de votre tenue est assuré par la Blanchisserie inter Hospitalière. Un lieu de dépôt du linge sale existe dans chaque service.

Des services à votre disposition

- Des cabines téléphoniques

Site principal Quimper: Il en existe trois à carte dans le hall du bâtiment principal ainsi qu'à chaque étage sur les paliers près des ascenseurs

Site Le Porzou :

Une cabine à carte est à votre disposition dans le hall du bâtiment principal.

Les postes téléphoniques de l'établissement sont réservés à l'usage professionnel.

- Le Courrier

Le courrier interne (à l'exclusion de tout courrier personnel) est acheminé chaque jour entre les établissements et les services. Il peut être déposé auprès des hôtesses (hall d'accueil site de Quimper) et au kiosque à courrier (hall du bâtiment principal site de Concarneau).

Des boîtes aux lettres de LA POSTE sont à votre disposition dans le hall du bâtiment principal (Quimper). près des cabines téléphoniques. La levée du courrier est effectuée tous les jours par le vaguemestre. Dans le hall du bâtiment principal du Porzou, votre courrier peut être déposé au kiosque.

- Des Boutiques et des distributeurs

Dans le hall du bâtiment principal (Quimper): vous trouverez une boutique librairie/presse/fleurs et une cafétéria.

Dans le hall du Porzou : vous trouverez des distributeurs de boissons et friandises.

B-votre vie professionnelle SSIONNE

I - votre accueil ► CCUE

Vous êtes en contrat emploi solidarité ou en contrat emploi

...............................

Un courrier de recrutement vous a été adressé.

Un livret d'accueil vous est remis par un membre du personnel de la DRH lors de votre arrivée.

Une réunion de présentation de l'établissement est organisée

pour les nouveaux arrivants tous les quatre mois.

Le cadre ou un référent désigné par lui va vous présenter le service où vous êtes affecté(e), vous donner les différentes informations qui vous sont nécessaires et vous remettre la fiche de présentation du service, la fiche de poste et le descriptif des tâches.

Vous êtes stagiaire

Un livret d'accueil vous est remis par un membre du personnel de la D.R.H. lors de votre arrivée. Le cadre ou un référent désigné par lui va vous présenter le service où vous êtes affecté(e), vous donner les différentes informations qui vous sont nécessaires et vous remettre la fiche de présentation du service.

2 - vos droits et devoirs > et devoirs

Vos droits sont la contrepartie naturelle des devoirs qui s'imposent à tous les agents du Service Public Hospitalier. Certains droits apparaissent dans les textes à portée statutaire et sont à ce titre évoqués dans ce chapitre.

Il a semblé opportun de rappeler d'abord ici la Charte du Malade Hospitalisé, les droits du malade dictant les premiers devoirs du personnel hospitalier.

la Charte du patient hospitalisé

- Le service public hospitalier est accessible à tous et en particulier aux personnes les plus démunies. Il est adapté aux personnes handicapées.
- · Les établissements de santé garantissent la qualité des traitements, des soins, et de l'accueil. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur.
- · L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. Le patient participe aux choix thérapeutiques qui le concernent.

- · Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.
- Un consentement spécifique est prévu notamment pour les patients participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour des actes de dépistage.

...............

pour continuer à vous informer > VOUS IMPORMET

Un journal intitulé CHIC INFO (feuille recto-verso) vous est adressé nominativement chaque mois. N'hésitez pas, d'autre part, à vous connecter sur l'Intranet du CHIC.





- · Le patient hospitalisé peut, à tout moment, quitter l'établissement sauf exceptions prévues par la loi. après avoir été informé des risques éventuels qu'il encourt.
- · La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses crovances sont respectées. Son intimité doit être préservée ainsi que sa tranquillité.
- · Le respect de la vie privée est garanti à tout patient hospitalisé ainsi que la confidentialité des

- informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.
- · Depuis la loi du 4 mars 2002. l'accès au dossier médical a été modifié : désormais le patient peut avoir accès directement à son dossier médical. La demande est à adresser au responsable des archives médicales.
- · Le patient hospitalisé exprime ses observations sur les soins et

l'accueil et dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'il estimerait avoir subis.

Par ailleurs, les professionnels du CHIC souhaitent promouvoir une attitude et un mode de relations fondés sur l'équité et le respect. C'est le sens des recommandations de la charte des relations interprofessionnelles au sein du CHIC au'ils ont rédiaée.

la Charte des relations interprofessionnelles au sein du Centre Hospitalier de Cornouaille

· Amabilité, accueil

L'ensemble du personnel du CHIC partage les mêmes missions qui sont de garantir l'accueil et le bien-être de l'usager client selon des standards de qualité. De même, entre professionnels, dans chaque service, il sera réservé un accueil de qualité pour tout nouvel arrivant qu'il soit stagiaire, contractuel ou titulaire.

· Connaissance

Chacun doit être attentif à l'autre et à cet égard, afin de mieux connaître les secteurs et métiers, il pourra, sur la base du volontariat, participer à des échanges inter-services.

• Travail, tact

Chacun doit respecter les règles élémentaires de courtoisie et de politesse (se saluer).

• Ecoute

Chacun doit se présenter : décliner systématiquement son nom, sa fonction et se mettre à l'écoute de son interlocuteur.

Utilisation

Toute demande écrite (bons de travaux, demandes d'examens...) devra être identifiée clairement et dûment remplie et signée. Toute demande donnera obligatoirement lieu à réponse du service concerné.

Respect

Chaque professionnel, de par sa fonction, a sa raison d'être et il doit être respecté en tant que tel par tous.

· Solidarité

L'entraide entre les services doit être favorisée. La reconnaissance de l'autre passe par l'entraide spontanée.



Deux brancardiers

vos devoirs statutaires statutaires

Le devoir de servir

Vous êtes en contrat emploi solidarité ou en contrat emploi consolidé

Vous devez réaliser le travail pour lequel vous êtes rémunéré(e). A ce titre, il est nécessaire d'accomplir le temps de travail prévu et d'être ponctuel(e).

De même, vous devez justifier vos absences.

Le cumul d'autres emplois rémunérés pour un agent du service public hospitalier n'est pas permis. Toutefois, sous Contrat Emploi Solidarité ou Contrat Emploi Consolidé, vous pouvez cumuler une activité professionnelle complémentaire dans la limite d'un mi-temps, à l'issue d'une période de trois mois de Contrat Emploi Solidarité et pour une durée limitée à un an

Vous êtes stagiaire

Vous devez réaliser le stage pour lequel vous êtes dans l'établissement. A ce titre, il est nécessaire d'accomplir le temps prévu et d'être ponctuel(le). De même, vous devez iustifier vos absences.

Le devoir d'obéissance

Il découle du principe hiérarchique et le refus d'obéissance expose à des mesures disciplinaires, sauf ordre manifestement contraire aux droits et libertés publiques.

Le respect du secret professionnel

Cette obligation qui protège la vie privée de la personne prend une valeur toute particulière à l'hôpital. Vous ne devez divulguer à l'extérieur aucune information sur l'identité du malade ou sur son état de santé : seuls les médecins ou le personnel

soignant autorisé par ces derniers sont habilités à

communiquer au patient ou à sa famille des informations de cette nature. Des peines d'emprisonnement pourraient être prononcées contre vous en cas de non-respect de cette règle, en plus de dispositions disciplinaires locales. Vous ferez également preuve de discrétion professionnelle concernant l'ensemble de vos activités et des faits qui pourraient être portés à votre connaissance.

Le devoir de réserve

Contrepartie de votre liberté et de votre droit d'expression, vous êtes tenu(e) d'observer, dans l'expression de vos sentiments et de vos pensées, une réserve compatible avec la nature de vos fonctions. Vous ne pouvez être autorisé(e) à nuire ou à porter préjudice par vos paroles ou par vos actes, ni à l'établissement, ni aux malades, ni au personnel.

La liberté d'opinion

Aucune discrimination ne peut être opérée du fait de vos convictions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, ni du fait de votre sexe ou de votre appartenance ethnique.

Le droit de grève

C'est un droit constitutionnel. Son exercice doit être concilié avec le maintien de la continuité du

vos droits statutaires Statutaires service public. Certaines tâches doivent être assurées pendant la durée de la grève : le service minimum est alors effectué par des

agents requis. Une retenue sur salaire pour service non fait est opérée à l'encontre du personnel gréviste sauf s'il a été maintenu en poste.

.....



Les droits et garanties dans l'exécution du service

Vous bénéficiez, dans l'exercice de vos fonctions, d'une protection organisée par l'établissement mais limitée aux cas où le préjudice subi relève du fonctionnement ou de l'organisation du service. Cette protection s'étend aux injures, menaces, voies de fait, violence, diffamation et outrages exercés à votre encontre.

Le droit à un dossier individuel

En tant qu'agent en contrat emploi solidarité ou en contrat emploi consolidé, toutes les décisions vous concernant sont classées dans un dossier individuel auquel vous avez accès, dans les conditions définies par la loi.



Deux vaguemestres

recommandations spécifiques Spécifiques

La tenue et la correction dans le travail

Vous devez adopter une tenue et un langage corrects (en particulier, le tutoiement du patient est à proscrire).

Vous ne devez pas fumer dans les locaux d'hospitalisation, de préparation des repas et dans tous les lieux d'accueil du public.

Il vous est absolument interdit d'introduire des boissons alcoolisées sur le lieu de travail, tout comme d'y consommer d'autres drogues.

Vous ne devrez pas accepter de pourboires de la part des usagers.

L'économie

Chacun doit s'appliquer à éviter le gaspillage des produits mis à

disposition par l'hôpital; d'autre part, il est rigoureusement interdit de prélever pour soi-même nourriture, médicaments ou matériel.

L'utilisation des moyens informatiques

L'utilisation des moyens informatiques du Centre Hospitalier de Cornouaille a pour objet de favoriser la prise en charge des patients et la gestion du Centre Hospitalier.

Afin de concilier les impératifs de bon fonctionnement de l'hôpital et les droits et libertés fondamentaux des agents et collaborateurs de l'Etablissement, une charte d'utilisation des moyens informatiques du Centre Hospitalier de Cornouaille a été rédigée. Elle a pour objectif d'établir un cadre clair et transparent des règles d'utilisation de l'ensemble des outils

informatiques et d'Internet, mis à la disposition de ses agents et de ses collaborateurs par le Centre Hospitalier. Elle est insérée dans le Règlement intérieur et accessible sur le site Intranet.

En particulier, les points suivants y sont précisés :

- Chaque utilisateur se voit attribuer des codes d'accès (nom d'utilisateur et mot de passe) strictement personnels, qui permettent l'ouverture de sessions de travail (accès Internet, accès aux applications de gestion, accès à des serveurs particuliers, etc.).
- Chaque utilisateur doit être sensibilisé aux problèmes de sécurité et de confidentialité inhérents à l'emploi de l'informatique et aux consignes à respecter en conséquence.
- Si dans l'accomplissement de son travail ou de ses missions, l'utilisateur est amené à constituer des fichiers, il est rappelé que la loi « informatique et libertés » impose, préalablement à leur constitution, que les fichiers comportant un traitement de données nominatives fassent l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'avis auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

3 - votre statut Statut

recrutement ment

Vous venez d'être recruté(e) pour assurer un Contrat Emploi Solidarité (C.E.S.) ou un Contrat Emploi Consolidé (C.E.C.) dont le statut est défini par la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 modifiée par celle du n° 98-657 du 29 juillet 1998. À la cuisine relais Quimper



temps de travail 🖟 Wavail

Vous êtes en contrat emploi solidarité ou en contrat emploi consolidé

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 20 heures pour les C.E.S., à 30 ou 35 heures pour les C.E.C.

La période d'essai est fixée à un mois au cours de laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat à tout moment sans indemnité.

En fonction de la durée de travail (20 H, 30 H, 35 H) par semaine, les heures sont réparties par demi-journées pour les C.E.S. et par journées pour les C.E.C. suivant le service d'affectation et sauf dispositions exceptionnelles.

En cas de modification des horaires de travail convenus, vous en êtes informé(e) au moins 7 jours au préalable.

Vous êtes stagiaire

Vous devez assurer les horaires établis par la personne responsable de l'équipe. Sont également considérées comme positions d'activité : les congés hebdomadaires, congés annuels, congés de maladie, congés de maternité et d'adoption, congés de paternité.



Vous avez droit à 30 jours de congés annuels pour 12 mois d'activité dans l'établissement.

À la Résidence Ti Glazio



autorisations d'absence

Rémunérées, non incluses dans le calcul des congés annuels, les autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service et ne le sont donc pas de droit.

Elles sont accordées dans les cas d'événements familiaux suivants:

- · Mariage de l'agent : 5 jours
- · Mariage d'un enfant : 1 jour • Naissance d'un enfant : 3 jours (à prendre dans les 15 jours qui suivent la naissance)

- · Décès ou maladie très grave du conjoint, des père, mère ou enfant :
- · Décès de frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents: 1 jour

Toute situation personnelle particulière peut être présentée à la Direction des Ressources Humaines pour examen.



Au restaurant du personnel à Quimper

Congé de Maladie, accident du travail, congé de maternité, congé de paternité... >

Vous êtes en contrat emploi solidarité ou en contrat emploi consolidé

Congé de maladie

Dès que vous en avez connaissance, vous devez aviser votre supérieur hiérarchique de votre absence et adresser à la Direction des Ressources Humaines, dans les 48 heures. le certificat médical (volet n°3). Vous devez adresser les deux premiers volets à l'organisme social dont vous dépendez.

Faute d'accomplir ces formalités, vous serez placé(e) en position de congé sans traitement.

La Direction conserve le droit de vous faire contrôler par un médecin agréé.

> Pendant votre arrêt de maladie.

des indemnités journalières vous sont versées par la Sécurité Sociale après un délai de carence de 3 jours.

Accident du travail

Si vous êtes victime d'un accident sur votre lieu de travail ou sur votre trajet, vous devez obligatoirement en faire la déclaration dans les 48 heures auprès de la Direction des Ressources Humaines qui vous fournira l'imprimé à compléter.

En cas d'arrêt de travail, votre dossier d'accident du travail est soumis à la Sécurité Sociale et des indemnités journalières peuvent vous être

Congé de maternité

Vous avez le droit à un congé de 16 semaines, porté à 26 semaines pour la naissance d'un 3° enfant.

Dans le cas de grossesse

gémellaire, la durée du congé est de 34 semaines, et lors d'une grossesse de triplés ou plus, elle est de 46 semaines.

Pendant ce congé, vous serez indemnisée par la Sécurité Sociale sur la base d'indemnités journalières.

Congé de paternité

Vous pouvez bénéficier d'un congé de paternité de 11 jours consécutifs ou de 18 jours consécutifs en cas de naissances multiples, auxquels s'ajoutent les 3 jours d'autorisation d'absences "pour évènements familiaux" (voir ci-dessus). Si vous souhaitez bénéficier d'un congé de paternité vous devez avertir la Direction des Ressources Humaines un mois au moins avant la date à laquelle vous devez prendre votre congé. Pendant ce congé, vous serez indemnisé par la Sécurité Sociale sur la base d'indemnités journalières.

Le congé est accordé dans le délai d'un mois maximum suivant la naissance

Congés pour enfant malade

Les congés pour enfant malade sont des autorisations d'absence facultatives qui peuvent être accordées jusqu'au 16° anniversaire de votre enfant, ou sans limite d'âge pour un enfant handicapé (6 jours maximum ou 12 jours si votre conjoint ne peut en bénéficier). Dans tous les cas, vous êtes tenu(e) de fournir à la Direction des

Ressources Humaines un certificat médical dans les 48 heures.

Maladie professionnelle

La Sécurité Sociale est obligatoirement saisie pour reconnaître l'imputabilité de la maladie comme maladie professionnelle.

Vous êtes stagiaire

En cas de maladie ou accident de travail, vous devez prévenir le plus tôt possible le responsable

de votre absence ainsi que votre centre de formation de référence.

Dispositions communes à toutes les absences pour raison de santé

Toute absence pour raison de santé d'une durée égale ou supérieure à 21 jours, et après congé de maternité, donne systématiquement lieu à une visite de reprise auprès de la Médecine du Travail.

évaluation a tion

Vous êtes en contrat emploi solidarité ou en contrat emploi consolidé

Conformément à la Loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, les établissements hospitaliers publics développent une politique d'évaluation des pratiques professionnelles.



Votre évaluation est réalisée au cours d'un entretien individuel et périodique avec le cadre du service et concourt à la définition de vos objectifs professionnels et individuels.

Vous êtes stagiaire

Si une évaluation doit être réalisée elle sera faite en votre présence au terme de votre stage par l'équipe d'encadrement.



rémunération Votre rémunération est payée mensuellement à terme échu et est indexée sur le SMIC.



34 bis, evenue Yers Thépat 8P 1757 29187 Quinner Cédes

Maquette BULLETIN DE SALAIRE - Fonction Publique Hospitalière

for some 1. (E) the some in the company of the comp

Mole shrubbronce

HJR.		
HJR.; Code Agest		
Statut : Combat Employ Suretaville		

Prince: Advance:

PUM	Nin.	Majoral Majoral	1901	(0.0) To	600 500	M101		Puteri Si in Munici		1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100	AMILIA .		
				15/2171				A 476 Spin				Part Pa	Donates
PAE.			1.0	-			MR OU MAIN	Teac	PLUI	4 PAREN	A DEDURNE	Time	Minter
***		entire fo				Г	#1.00	7.20		465.10			
	_					+	Pérson	tration Tata	is Double	525,51			
28	Chenchild to some				1	101.00	181			110			
74	or harmonic field for Parisons			1	405.50	1.70			41.00	8 1			
100	200	Distriction of the first operation of the				1	594.28	9.80	i l		10	- 1	
tet	100.04	District of the CHIC or Antonio Service on			1	194-25	9.30	3		31.11			
79	1110	w-290.00	n Au	dest in order	weeken bus	1	184.25	140			1439		
=	H					+		Total	Cottatik	es Covillans	9535		
	Autos	Changes of	e bereen				823 507 827 50					1,50	8.0 at.0
_	_					+				Total	Contributions P	atropalis.	45.2

	Professor	MERCHAND, MERCHAND HET (MIT HOSPITALE)
		TERROL GRAPHIES IN HAPLIES
ATE	Dell Rd	CORP. ANN. S. SPERSON A SECURIS



information

Document & commence some American structure

(1) M I = Mon-patricipant / E = flucies our exercise hard 4A / EA = Exercise Anticour

(O) is Guestines

(F) + Receive

4 - la formation Mation

Pendant votre contrat emploi solidarité, une formation complémentaire peut vous être dispensée dans la limite d'un plafond de 400 heures. Elle a lieu pendant le mi-temps non travaillé. Quel que soit votre statut, vous avez accès à des formations d'adaptation, de recyclage, de perfectionnement, de reconversion, de promotion ainsi qu'à des formations professionnelles.

5 - fin d'activité Ctivité

Démission

Après le mois d'essai, sauf accord entre les parties, votre contrat ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure ou à votre initiative pour suivre une formation ou occuper un emploi.



Un vaguemestre

6 - vie sociale SQCIAle le projet social > SQCIA

Le Projet Social de l'établissement vise à l'amélioration des conditions de travail des personnels. Il est élaboré en concertation avec les professionnels mais aussi avec les représentants des organisations syndicales.

Le Projet Social 2001-2005 vise à :

 Prévenir l'absentéisme des personnels et la maladie professionnelle par l'acquisition de matériels adaptés (lits électriques, lèves malades), par des formations à la manutention et par un soutien particulier pour les personnels en difficulté.

N'hésitez pas, en cas de difficultés personnelles, à contacter le psychologue du personnel (poste 6498) ou l'Assistante Sociale du Personnel (poste 6079).

En dermatolog



Prévenir les situations de

violences et sécuriser l'enceinte de l'établissement.

A ce titre, une procédure de protection des agents existe au Centre Hospitalier de Cornouaille. N'hésitez pas à la demander auprès de votre cadre. Améliorer la gestion des ressources humaines par l'élaboration de procédures fondées sur les principes d'équité et de transparence.
 Ces procédures règlent notamment toutes les questions relatives aux promotions, à la mobilité interne, aux congés et au temps de travail.
 Les procédures sont affichées dans les unités.



À la Résidence Ti Creac'h

prestations sociales SOCIALES

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS)

Constitué de façon paritaire entre le Ministère de la Santé, les Etablissements Publics de Santé et les organisations syndicales, il a pour mission la gestion des œuvres sociales du personnel des établissements adhérents.

Le C.G.O.S. met à votre disposition, suivant vos revenus, un grand nombre de prestations financières (primes, prêts, allocations, secours...).
Pour bénéficier de ces prestations, vous pouvez contacter le correspondant local qui vous donnera toutes les informations utiles (poste 6245).

La Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH)

En cotisant à la M.N.H., vous bénéficiez, en fonction de votre niveau de cotisations, de prestations complémentaires à celles servies par la Sécurité Sociale. Pour tout renseignement, adressez-vous au correspondant local (poste 6245).

L'Arbre de Noël

Chaque année "les petits hospitaliers" et leurs parents sont invités à un spectacle animé par des artistes professionnels.

Cette manifestation se déroule sous l'œil attentif du Père Noël et se termine par un pot de l'amitié.

Préalablement, la Direction des Ressources Humaines procède à une distribution de chèques cadeaux.

Les bibliothèques

Plusieurs bibliothèques sont à la disposition des membres du personnel. Elles se trouvent sur le site Laennec et à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers situé au Centre Hospitalier Etienne Gourmelen.

Actions sociales de l'établissement

Prestations à caractère social Le Centre Hospitalier de Cornouaille verse aux agents qui en font la demande, et sous certaines conditions réglementaires, différentes prestations à caractère social

Aide au logement

Des logements H.L.M. sur la commune de Quimper peuvent être attribués aux agents de l'établissement en fonction du nombre de logements libérés. Renseignez vous auprès de l'assistante sociale chargée du personnel au poste 6079.

Crèche départementale Roz Maria (Quimper)

Plusieurs places sont réservées aux enfants du personnel hospitalier.

Pour toute information sur ces différents avantages sociaux :

- Un agent de la Direction des Ressources Humaines se tient à votre disposition Bureau n° 121 (poste 6245).
- Vous pouvez également rencontrer un agent de la Direction des Ressources Humaines, sur le site du Porzou (poste 6818).

syndicats Cats

Le droit syndical vous est reconnu. Vous pouvez adhérer au syndicat de votre choix, et y exercer des mandats.

Les représentants de syndicats locaux siègent au sein des instances décisionnelles (Conseil d'Administration) ou consultatives (Comité Technique d'Etablissement, Commissions Administratives Paritaires, Commission Médicale d'Etablissement, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

L'amicale assure également la

gestion de différentes activités

sportives et ludiques. Afin d'y

participer, il convient de contacter

les responsables de cette association.

Vous pouvez demander l'aide d'une organisation syndicale pour défendre vos intérêts personnels.



Aux urgences

amicale Galle

Vous pouvez adhérer à l'Amicale du personnel.

C'est une association régie par la loi 1901, qui adhère elle-même à la Fédération Nationale des Amicales des Personnels Hospitaliers.

Elle propose :

- des groupements d'achats

- des locations de matériel

- des expositions ventes

 des réductions sur la vente des tickets cinéma, piscine, patinoire...

- des excursions.

Deux permanences par semaine sont assurées dans l'établissement par des retraités et des bénévoles (Rez-de-chaussée du bâtiment administratif poste 6470 ou 3680).



7 - médecine du travail du travail

Votre suivi médical est assuré par le médecin du travail.

Les visites organisées par le médecin du travail sont destinées à examiner vos aptitudes et dépister vos maladies éventuelles. Vous devez vous présenter aux convocations de visites médicales, vous soumettre aux vaccinations réglementaires et à tous les examens demandés.

Un certain nombre de vaccinations sont obligatoires (article L3111-4 du Code de la Santé Publique). Les exemptions pour contre-indications médicales,

temporaires ou définitives, n'empêchent pas automatiquement le recrutement, mais celui-ci est exclusif de toute affectation sur un poste de travail présentant des risques d'exposition à des agents biologiques de façon directe ou indirecte.

Des visites systématiques sont prévues :

- à l'embauche (aptitude au poste de travail envisagé)
- au moins une fois par an
- dès la reprise du travail ou au plus tard dans un délai de 8 jours, en cas d'absence pour cause de maladie professionnelle,

d'accident du

travail, de maternité ou après 3 semaines ou plus d'arrêt pour maladie.

Une convocation individuelle vous est adressée seulement pour les visites périodiques. Dans les autres cas, il vous appartient de prendre rendez-vous.

Vous pouvez également demander une consultation pour un examen ou un conseil en lien avec le travail. le médecin du travail ne devant prescrire aucun traitement.

Sur le plan collectif

La Médecine du Travail vise non seulement au dépistage, mais participe également à la prévention de toute maladie ou accident pouvant être provoqué par le travail.

Elle se préoccupe donc de tout ce qui concerne l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail, la prévention des accidents et des maladies professionnelles...

Le Médecin du Travail est, dans ces domaines, le conseiller de l'administration et des personnels. du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) auguel il participe avec voix consultative.

Il participe également au Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (C.L.I.N.).

La Médecine du Travail est située au rez de chaussée du bâtiment de l'administration à Ouimper (secrétariat : poste 3661).



Aux urgences

8 - la prévention des risques au travail

le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ▶

Le CHSCT est une instance consultative qui donne son avis et formule des propositions sur la surveillance et la sécurité, l'hygiène dans l'établissement, l'analyse et la prévention des risques professionnels, l'organisation et les conditions de travail.

sécurité incendie Incendie

Les principales causes d'incendie :

- Appareils électriques: 23 %
- Fumeurs: 22 %
- Travaux: 20%
- Installations techniques: 15%
- Divers:15 %
- Malveillance: 5%

La prévention

Vous ne devez bas:

- encombrer les couloirs
- bloquer les portes coupe-feu qui isolent les locaux à risque d'incendie
- stationner à proximité des bâtiments sur les voies pompiers

Vous devez au contraire:

- respecter et faire respecter les règles de sécurité
- être vigilant(e) sur les causes d'incendie et détecter les risques
- laisser libres les issues de secours

Les consignes en cas d'alarme incendie

l'alarme visuelle et sonore se déclenche:

- repérez la zone ou

- le point de détection sur le tableau de report puis activez l'alarme sonore
- effectuez une reconnaissance de la zone en alarme (voyant rouge allumé sur le socle du détecteur ou sur l'indicateur d'action, vitre brisée sur alarme manuelle)
- en cas de détection intempestive, prévenez le standard :3018 à Quimper ou 1018 à Concarneau

Les consignes en cas de début d'incendie

- confirmez la localisation et l'importance du feu au standard 3018 à Ouimper ou 1018 à Concarneau
- fermez portes et fenêtres pour ralentir la propagation du feu et la diffusion des fumées
- mettez en sécurité les malades dans un secteur à l'abri des fumées
- utilisez les extincteurs et/ou le RIA (robinet d'incendie armé)
- n'utilisez pas les ascenseurs

- tenez-vous à la disposition des pompiers pour :

- les quider si nécessaire
- leur indiquer :
 - · l'évolution du début d'incendie
 - · l'effectif du personnel présent
 - · le nombre de personnes déjà mises en sécurité
 - le nombre de personnes restant à mettre en sécurité
 - · le niveau de préparation d'une coupure éventuelle des fluides par le personnel infirmier (réflexion sur l'état des patients).



hygiène en e

Le service d'Hygiène et d'Épidémiologie

Ses missions s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité dans le domaine de l'hygiène hospitalière et de la sécurité des soins. Il met en œuvre et évalue le programme de lutte contre les infections nosocomiales : prévention et surveillance épidémiologique des infections nosocomiales, formation en hygiène hospitalière et évaluation des procédures et pratiques.

Pour mener à bien sa mission, le service travaille avec l'ensemble des agents et plus particulièrement les correspondants médicaux et paramédicaux en hygiène, désignés au sein des services de soins.

Le service d'Hygiène Hospitalière et d'Epidémiologie coordonne un réseau de coopération de lutte contre les infections nosocomiales, dans le cadre d'une convention établie entre les II établissements de santé publics, PSPH (participant au service public hospitalier) et privés du secteur sanitaire n° 2.

Le nécessaire respect des règles d'hygiène hospitalière

Le Centre Hospitalier propose à tout nouvel agent une formation en hygiène hospitalière. Celui-ci doit prendre connaissance des recommandations validées par le

des recommandations validées par le CLIN, qui sont rassemblées dans le classeur d'hygiène du service, et les respecter. Ces recommandations visent à optimiser la sécurité vis à vis du risque infectieux des personnes soignées et des professionnels de santé.

Lors de soins à risque d'exposition au sang et aux liquides biologiques, il est important de rappeler le respect le plus strict des précautions standards en hygiène hospitalière : lavage des mains, port des gants, masques, lunettes, blouses, gestion des matériels souillés, utilisation correcte des collecteurs pour recueillir les objets piquants, coupants, tranchants.

En cas de survenue d'un accident d'exposition au sang et aux liquides biologiques (AES): il s'agit d'une urgence et il faut suivre immédiatement la conduite à tenir préconisée dans le protocole affiché dans tous les postes de soins et salles d'intervention. Il figure également dans le classeur d'hygiène.

La tenue vestimentaire réglementaire doit être portée pendant la durée du

Le port des tenues de travail est interdit sur le lieu de restauration (restaurant du personnel, cafétéria).

L'équipe d'hygiène du CHIC est joignable pour répondre à toutes les questions ou pour étudier toutes propositions concernant la prévention du risque infectieux et sa surveillance épidémiologique.

Le cadre et les correspondants en hygiène des services sont à disposition des agents pour répondre à leurs questions concernant l'organisation de l'hygiène hospitalière dans le service.



Aux consultations externes

manutention antion

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, la Direction des Ressources Humaines propose des actions de formation à la manutention des malades et au port de charges.

Chaque année, trois à cinq services sont ciblés pour des formations de base intégrant les locaux, l'organisation du travail, le matériel et les équipements existants; des personnels soignants ou des personnels techniciens référents assurent la diffusion des informations et des consignes; ils disposent de documents pédagogiques qui sont à votre disposition.

prévention de la violence la violence

Le Centre Hospitalier de Cornouaille a souhaité s'inscrire dans une démarche visant à la prévention et à l'accompagnement des situations de violence au sein de l'établissement.

L'ensemble des propositions retenues s'articule autour de trois axes :

- une procédure de soutien aux personnels subissant des actes d'agressivité (avec notamment, si besoin, soutien psychologique, soutien juridique...)
- une sécurisation de l'enceinte du CHIC (avec notamment mise en place de parkings sécurisés la nuit, et sécurisation des accès et fermeture des bâtiments),
- un accompagnement financier des préjudices.

Une note explicative et détaillée de cette démarche a été adressée à tous les agents de l'établissement; elle est disponible auprès de chaque cadre

de service et auprès de la Direction des Ressources Humaines.





la gestion des risques dans chaque unité

Un guide de prévention des risques au sein de l'établissement est disponible auprès des cadres de chaque unité. Il décrit l'ensemble des risques inhérents à l'activité de l'établissement et leurs modalités de prévention.

D'autre part, une procédure permettant le signalement des risques est en place et se traduit par le remplissage de fiches de signalement qui sont à adresser à la cellule « gestion des risques » pilotée par le service qualité.



La Direction des Ressources Humaines, une équipe à votre service.
Pour la contacter : consultez l'organigramme de la DRH qui est dans votre service
afin de connaitre l'interlocuteur désigné, selon la nature de votre demande

W
-4
1